



## PROCES VERBAL & COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS ET PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2021

Séance ouverte à 19h20

Séance clôturée à 20h26

Le vingt octobre deux mil vingt et un à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quinze octobre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

**Étaient Présents** : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, Christine GARCIN-GOURILLON à partir du point n°10, Fabienne CITI, REYNOUD Henri, LAFFITTE Patrick, WAJS Alexandre, DAVID Delphine, Bernadette SAMUEL, GERMAIN Emilie, Dominique STEKELOROM, ARSAC Fanny, FABRE Thierry, JUGLARET Laurent, CALLET Marie-Pierre, Lucie BABIN et CHAIX Alain.

**Pouvoirs** : Sylvie NARDI a donné pouvoir à Dominique STEKELOROM, Mathieu BONARD à Marc FUSAT et Christine GARCIN-GOURILLON à Jean-Christophe CARRÉ jusqu'au point n°9 inclus

**Absente excusée** : /

**Secrétaire de séance** : Bernadette SAMUEL

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par le Président de séance.

### 1. Installation d'un conseiller municipal.

**Rapporteur** : Jean-Christophe CARRÉ

Monsieur le Maire rappelle que, par courrier en date du 30 septembre 2021, Monsieur Gérard METOUDI l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal.

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône en a été informé.

Conformément à l'article L 270 du code électoral et suite aux démissions ou renoncations, successives, à siéger, reçues des candidats figurants sur la liste présentée par le groupe « Tous Maussanais », suivant immédiat sur la liste « Tous Maussanais », dont faisait partie Madame Lucie BABIN lors des dernières élections municipales, est installée en qualité de conseillère municipale.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du conseil municipal.

### Compte rendu et procès-verbal de la séance du vingt-trois septembre deux mil vingt et un.

Les membres présents approuvent à l'unanimité, le compte rendu et procès-verbal de la séance du vingt-trois septembre deux mil vingt et un.

### Information conformément à l'article L.2122-22 du CGCT sur les décisions prises.

**Décision n°2021/062** : Considérant la nécessité d'effectuer la vidange des bacs à graisse de la cantine scolaire et celle de la cuisine située à l'Espace AGORA une à deux fois par an selon le lieu. Après mise en concurrence par voie de lettre de consultation, l'offre formulée par la société SAS MAURIN pour cette prestation, considérée comme économiquement la plus avantageuse, est retenue. Ainsi la société MAURIN est attributaire de la prestation précitée pour un montant arrêté à HUIT CENT DIX EUROS Hors Taxes (810 € HT) par an pour une durée de trois ans, soit un montant total de 2.430€, dont une part variable liée au tonnage de graisse retirée et traitée facturé 85€ HT la tonne.

**Décision n°2021/063** : Considérant la nécessité de réparer au plus tôt la balayeuse compacte SCHMIDT, l'offre formulée par la société EURO MAINTENANCE est considérée comme économiquement avantageuse.

Ainsi la société EURO MAINTENANCE sise Parc d'activités de Tronquières - avenue du Garric à 15000 AURILLAC est attributaire de la prestation précitée pour un montant arrêté à QUATRE MILLE CINQ CENT CINQUANTE NEUF EUROS ET QUATRE VINGT CENTIMES TTC.

**Décision n°2021/064** : Il est décidé de modifier la décision n° 2005/05 du 1<sup>er</sup> juillet 2005 instituant une régie de recettes pour le marché hebdomadaire et les droits de branchement eau et électricité comme suit :

**Article 1<sup>er</sup>** : A l'article 5 de la décision n° 2005/05 du 1<sup>er</sup> juillet 2005 est ajouté un mode de recouvrement : par cartes bancaires.

L'article 5 doit désormais être lu comme suit :

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants, en contrepartie de factures remises à l'usager :

1°) numéraire

2°) chèques bancaires

3°) cartes bancaires

**Article 2** : A la décision n° 2005/05 du 1<sup>er</sup> juillet 2005 est inséré un article 5bis disposé comme suit :

**Article 5bis** : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public, Direction Régionale des Finances Publiques.

**Article 3** : A la décision n° 2005/05 du 1<sup>er</sup> juillet 2005 est inséré un article 5ter disposé comme suit :

**Article 5ter** : L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

**Article 4** : Les autres dispositions de la décision n° 2005/05 demeurent inchangées

## 2. Modifications des commissions et des comités consultatifs.

**Rapporteur** : Jean-Christophe CARRÉ

Monsieur Jean-Christophe CARRÉ rappelle à l'assemblée, que suite à la démission de Monsieur Gérard METOUDI en date du 30 septembre 2021, il y a lieu de modifier la composition des commissions municipales et comités consultatifs auxquels il siégeait.

- Commission municipale « Service Technique, Environnement, Sécurité, Prévention des risques et Chasse », Monsieur Gérard METOUDI sera remplacé par Marie-Pierre CALLET
- Commission municipale « Finances et moyens généraux » Monsieur Gérard METOUDI sera remplacé par Alain CHAIX
- Commission municipale « Aménagement du territoire et développement durable », Monsieur Gérard METOUDI sera remplacé par Lucie BABIN
- Commission municipale « Urbanisme et développement économique », Monsieur Gérard METOUDI sera remplacé par Lucie BABIN
- Commission municipale « Travaux », Monsieur Gérard METOUDI sera remplacé par Marie-Pierre CALLET
- Commission municipale « Contrôle de gestion », Monsieur Gérard METOUDI sera remplacé par Alain CHAIX
- Commission municipale « Culture, traditions et patrimoine », Monsieur Gérard METOUDI sera remplacé par Lucie BABIN
- Commission municipale « Education, jeunesse et petite enfance », Monsieur Gérard METOUDI sera remplacé par Lucie BABIN
  
- Comité consultatif « Service Technique, Environnement, Sécurité, Prévention des risques et Chasse », Monsieur Gérard METOUDI sera remplacé par Marie-Pierre CALLET
- Comité consultatif « Finances et moyens généraux », Monsieur Gérard METOUDI sera remplacé par Alain CHAIX
- Comité consultatif « Aménagement du territoire et développement durable », Monsieur Gérard METOUDI sera remplacé par Lucie BABIN
- Comité consultatif « Urbanisme et développement économique », Monsieur Gérard METOUDI sera remplacé par Lucie BABIN
- Comité consultatif « Travaux », Monsieur Gérard METOUDI sera remplacé par Marie-Pierre CALLET
- Comité consultatif « Contrôle de gestion », Monsieur Gérard METOUDI sera remplacé par Alain CHAIX
- Comité consultatif « Culture, traditions et patrimoine », Monsieur Gérard METOUDI sera remplacé par Lucie BABIN
- Comité consultatif « Education, jeunesse et petite enfance », Monsieur Gérard METOUDI sera remplacé par Lucie BABIN
- Comité consultatif « Santé », Monsieur Gérard METOUDI sera remplacé par Alain CHAIX

Monsieur le Maire ajoute enfin que Madame Lucie BABIN siégeait en tant que personne extérieure représentant le groupe « Tous Maussanais » au sein du comité consultatif « Aménagement du territoire et développement durable ». Cette dernière étant maintenant installée dans ses fonctions de conseillère municipale, il y a lieu de la remplacer par Huguette JOUSSAUD, pour le groupe « Tous Maussanais ».

Le Conseil Municipal oui l'exposé du Maire, à l'unanimité des suffrages exprimés

Vu l'article L2121-21 du CGCT,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal adopté par délibération n° 2020/11/12/01 portant approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal,

Vu l'accord à l'unanimité des membres présents, pour procéder à la désignation à main levée,

**DESIGNE :**

- Commission municipale « Service Technique, Environnement, Sécurité, Prévention des risques et Chasse », Monsieur Gérard METOUDI sera remplacé par Marie-Pierre CALLET
- Commission municipale « Finances et moyens généraux » Monsieur Gérard METOUDI sera remplacé par Alain CHAIX
- Commission municipale « Aménagement du territoire et développement durable », Monsieur Gérard METOUDI sera remplacé par Lucie BABIN
- Commission municipale « Urbanisme et développement économique », Monsieur Gérard METOUDI sera remplacé par Lucie BABIN
- Commission municipale « Travaux », Monsieur Gérard METOUDI sera remplacé par Marie-Pierre CALLET
- Commission municipale « Contrôle de gestion », Monsieur Gérard METOUDI sera remplacé par Alain CHAIX
- Commission municipale « Culture, traditions et patrimoine », Monsieur Gérard METOUDI sera remplacé par Lucie BABIN
- Commission municipale « Education, jeunesse et petite enfance », Monsieur Gérard METOUDI sera remplacé par Lucie BABIN
  
- Comité consultatif « Service Technique, Environnement, Sécurité, Prévention des risques et Chasse », Monsieur Gérard METOUDI sera remplacé par Marie-Pierre CALLET
- Comité consultatif « Finances et moyens généraux », Monsieur Gérard METOUDI sera remplacé par Alain CHAIX
- Comité consultatif « Aménagement du territoire et développement durable », Monsieur Gérard METOUDI sera remplacé par Lucie BABIN
- Comité consultatif « Urbanisme et développement économique », Monsieur Gérard METOUDI sera remplacé par Lucie BABIN
- Comité consultatif « Travaux », Monsieur Gérard METOUDI sera remplacé par Marie-Pierre CALLET
- Comité consultatif « Contrôle de gestion », Monsieur Gérard METOUDI sera remplacé par Alain CHAIX
- Comité consultatif « Culture, traditions et patrimoine », Monsieur Gérard METOUDI sera remplacé par Lucie BABIN
- Comité consultatif « Education, jeunesse et petite enfance », Monsieur Gérard METOUDI sera remplacé par Lucie BABIN
- Comité consultatif « Santé », Monsieur Gérard METOUDI sera remplacé par Alain CHAIX
  
- Comité consultatif « Aménagement du territoire et développement durable », Huguette JOUSSAUD, en tant que personne extérieure pour le groupe « Tous Maussanais ».

**PRECISE** que la composition des comités consultatifs est valable jusqu'au 31 mars 2023,

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération

### 3. Election commission d'appel d'offres.

**Rapporteur** : Alexandre WAJS

Monsieur Alexandre WAJS rappelle, que la commission d'appel d'offres (CAO) est compétente pour choisir le titulaire des marchés passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique (depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2020 214 000 € HT et les marchés de travaux 5 350 000 € HT).

Monsieur le Rapporteur précise que la Commission d'Appel d'Offres, C.A.O., pour une commune de moins de 3 500 habitants, est composée du Maire (ou de son représentant) et de trois (3) membres du conseil municipal.

De plus, dans les communes de 1 000 habitants et plus, l'expression du pluralisme des élus au sein de l'assemblée communale est garanti, pour les CAO, par l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste des 3 membres appelés à y siéger aux côtés du Maire ou de son représentant. Ainsi, les membres de la CAO sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires (art. L 1411-5 du CGCT).

Monsieur le rapporteur indique à l'assemblée que suite à la démission, le 30 septembre dernier, de Monsieur Gérard METOUDI, élu membre titulaire par délibération n° 2020/06/04/26 du 04 juin 2020, il a y lieu de procéder à une nouvelle élection de la CAO.

Le Conseil Municipal oui l'exposé du Maire,

**Vu** les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 2020/06/04/26 du 04 juin 2020 portant élection des membres à la commission d'appel d'offres à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante,

**Vu** la démission, par lettre en date du 30 septembre 2021, de Monsieur Gérard METOUDI, élu membre titulaire par délibération n° 2020/06/04/26 du 04 juin 2020

**Considérant** qu'il convient de procéder à une nouvelle élection de la CAO dans la mesure où l'expression du pluralisme n'y est plus garantie

**Considérant** qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants, élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste

**Considérant** que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède aux opérations de vote pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres dans les conditions réglementaires. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux

Election titulaires :

Déclaration d'une liste « unique » composée des candidatures suivantes :

Titulaires :

- Alexandre WAJS
- Patrick LAFFITTE
- Marie-Pierre CALLET

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 19
- majorité absolue : 10

La liste « unique » pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres, a obtenu 19 voix

Election suppléants :

La liste pour l'élection des membres suppléant de la commission d'appel d'offres « Ensemble pour Maussane les Alpilles » :

- Fabienne CTI
- Delphine DAVID
- Marc FUSAT

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 19
- majorité absolue : 10

La liste pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres « Ensemble pour Maussane les Alpilles », a obtenu 19 voix

Par conséquent, sont élus membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Titulaires :

- Alexandre WAJS
- Patrick LAFFITTE
- Marie-Pierre CALLET

Suppléants :

- Fabienne CTI
- Delphine DAVID
- Marc FUSAT

**DONNE** au Maire toutes délégations pour l'exécution de la présente délibération

#### 4. Bilan de la convention d'objectif office de tourisme.

**Rapporteur** : Christine GARCIN-GOURILLON

Madame le rapporteur rappelle que par délibération du Conseil Municipal n°2016/05/26/02 du 26 Mai 2016 et conformément aux articles L133-2 et L133-3 du code du Tourisme, il a été décidé de confier la mission de service public d'accueil, d'information et de promotion touristique local à l'Office de Tourisme de Maussane les Alpilles créé par la même délibération.

De ce fait, l'Office de Tourisme contribue à assurer les missions d'accueil et d'information, la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local sur le territoire spécifié dans ses statuts et peut en outre être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

Madame le Rapporteur indique que dans ce cadre une première convention d'objectif couvrant la période 2017 à 2019 a été établie. Il convient ce jour d'en approuver le bilan.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2016/05/26/02 du 26 Mai 2016 ayant créé l'office de tourisme de la commune par modification des statuts de la régie dotée de la simple autonomie financière,

**Vu** les missions statutaires confiées à la régie en matière de service public touristique,

**APPROUVE** le bilan des années 2017 à 2019

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

200

## 5. Recrutement de vacataires intervenants périscolaires études dirigées.

**Rapporteur** : Emilie GERMAIN

Madame le Rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal la volonté poursuivie par la municipalité d'étoffer les temps périscolaires. Elle rappelle par ailleurs que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires si les trois conditions suivantes sont réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter 4 vacataires pour effectuer l'étude dirigée durant le temps périscolaire du soir, les jours où nous aurons suffisamment de demande.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation correspondant à une heure d'étude dirigée soit rémunérée par référence au taux de rémunération de l'heure d'enseignement des professeurs des écoles de classes normales, à savoir 24,82€ bruts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, oûi l'exposé de Madame le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Vu** l'avis favorable du comité Education, Jeunesse et Petite Enfance

**DECIDE** d'autoriser Monsieur Maire à recruter 4 vacataires jusqu'à la fin de l'année scolaire pour organiser des créneaux d'études dirigées, le soir après la classe, en fonction des demandes

**DECIDE** de fixer la rémunération de chaque vacation (1h d'étude dirigée) par référence au taux de rémunération de l'heure d'enseignement des professeurs des écoles de classes normales, à savoir 24,82€ bruts

**PRECISE** que les dépenses seront imputées au budget général de la commune

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

## 6. Création d'un emploi à temps non complet d'adjoint technique accroissement temporaire d'activité pour l'assistance à la gestion de l'Accueil Collectif de Mineurs.

**Rapporteur** : Emilie GERMAIN

Madame le Rapporteur rappelle à l'assemblée le fonctionnement de l'accueil collectif de mineurs et notre volonté de mettre à disposition un personnel sur certains créneaux horaires entre le 25 Octobre 2021 et le 31 Mars 2022. Ses tâches seront l'aide au service des repas, la vaisselle et le nettoyage de la cantine, ainsi que le nettoyage de l'ensemble des locaux occupés par l'Accueil Collectif de Mineurs.

Il en résulte donc pour les services de la commune un accroissement temporaire d'activité jusqu'à cette date et il y a donc lieu de créer un emploi non permanent à temps non complet (quotité de 32% selon cycle de travail) entre le 25 Octobre 2021 et le 31 Mars 2022. L'agent qui sera recruté effectuera :

- 7h de travail effectif les Mercredis en période scolaire
- 7h de travail effectif par jour (du Lundi au Vendredi) durant les périodes de vacances scolaires sauf vacances de Noël et 1 semaine de vacances d'hiver)

Le Conseil Municipal, oûi l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 1 1 ;

**Vu** le décret n° 2006-1691 modifié du 22 décembre 2006 portant statuts particuliers des adjoints techniques territoriaux ;

**APPROUVE** la création d'un emploi non permanent à temps non complet (quotité 32%) sur le grade d'adjoint technique et pour la période du 25 Octobre 2021 au 31 Mars 2022 et afin d'effectuer les tâches susvisées

**PRECISE** que compte-tenu de ses caractéristiques l'emploi ainsi créé sera occupé par un agent non titulaire

**APPROUVE** la modification du tableau des effectifs en découlant

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

## 7. Approbation du rapport annuel au titre de 2020 eau potable.

**Rapporteur** : Alexandre WAJS

Monsieur Alexandre WAJS indique que conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales il y a lieu de présenter à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau destiné notamment à l'information des usagers. Il ajoute que ce rapport est rendu obligatoire quel que soit le mode d'exploitation du service et doit contenir les indicateurs techniques et financiers imposés par la réglementation.

Le Conseil Municipal, oûi l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Vu** le rapport annuel de l'année 2020 relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau,

**Vu** la délibération prise en conseil communautaire de la Communauté de Communes Vallée des Baux - Alpilles en date du 09 septembre 2021,

**Vu** l'avis du comité finances / moyens généraux

**APPROUVE** le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau de l'année 2020,

**DONNE** au Maire tous pouvoirs pour exécuter la présente délibération.

## 8. Approbation du rapport annuel au titre de 2020 assainissement collectif et non collectif.

**Rapporteur** : Alexandre WAJS

Monsieur Alexandre WAJS indique que conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales il y a lieu de présenter à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement destiné notamment à l'information des usagers. Il ajoute que ce rapport est rendu obligatoire quel que soit le mode d'exploitation du service et doit contenir les indicateurs techniques et financiers imposés par la réglementation.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Vu** le rapport annuel de l'année 2020 relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement,

**Vu** la délibération prise en conseil communautaire de la Communauté de Communes Vallée des Baux - Alpilles en date du 09 septembre 2021,

**Vu** l'avis du comité finances/moyens généraux

**APPROUVE** le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement de l'année 2020,

**DONNE** au Maire tous pouvoirs pour exécuter la présente délibération.

## 9. Approbation du rapport annuel au titre de 2020 des déchets ménagers.

**Rapporteur** : Alexandre WAJS

Monsieur Alexandre WAJS indique que conformément aux articles L 2224-17-1 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales il y a lieu de présenter à l'assemblée délibérante le rapport annuel technique et financier du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Il ajoute que ce rapport est rendu obligatoire quel que soit le mode d'exploitation du service et doit contenir les indicateurs techniques et financiers imposés par la réglementation.

Monsieur le Rapporteur rappelle que suite au transfert de la compétence d'élimination et valorisation des ordures ménagères et de tous les déchets urbains et non urbains non toxiques à la Communauté des Communes Vallée des Baux - Alpilles, celui-ci a fait l'objet d'une délibération de son conseil communautaire en date du 09 septembre 2021.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Vu** le rapport annuel de l'année 2020 relatif au prix et à la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers,

**Vu** la délibération prise en conseil communautaire de la Communauté de Communes Vallée des Baux - Alpilles en date du 09 septembre 2021,

**Vu** l'avis du comité finances/moyens généraux

**APPROUVE** le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers de l'année 2020,

**DONNE** au Maire tous pouvoirs pour exécuter la présente délibération.

## 10. Présentation du rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles.

**Rapporteur** : Alexandre WAJS

Monsieur Alexandre WAJS rappelle aux membres présents du Conseil Municipal que l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales impose au Président de tout EPCI d'adresser chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ainsi, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Le même article du CGCT permet également aux délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'établissement Public de Coopération Intercommunale d'être entendus et/ou questionnés.

Cette présentation ne donne pas lieu à un vote

## 11. Convention d'adhésion pôle santé du CDG 13.

**Rapporteur** : Alexandre WAJS

Monsieur Alexandre WAJS rappelle à l'Assemblée la nature des obligations en matière de médecine professionnelle et préventive & prévention et sécurité au travail, qui se traduisent principalement par une visite périodique, au minimum tous les deux ans, pour les agents, hormis pour les agents classés en surveillance médicale spécialisée.

Il précise par ailleurs, que la convention signée avec le Centre de Gestion 13 pour l'exercice de cette mission arrive à expiration le 31 décembre 2021. Il y a donc lieu ce jour d'autoriser la signature d'une nouvelle convention dont la date d'échéance sera le 31 décembre 2023.

Cette convention a pour objectif de définir les conditions de mise en place des prestations du Pôle Santé du CDG 13 :

- Médecine professionnelle et préventive : visites médicales et actions sur le milieu professionnel, évaluée à 65€ par agent
- La prévention et la sécurité au travail : ensemble des prestations d'inspection et de conseil, dont le coût est fixé à 1.226€ par an.

200

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,  
Vu le projet de convention entre la Commune et le Centre de Gestion des Bouches du Rhône au Pôle Santé,  
**APPROUVE** le contenu dudit projet,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention telle que présentée ainsi que toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération,  
**DONNE** au Maire tous pouvoirs pour exécuter la présente délibération.

## 12. Motion de soutien contre l'augmentation du financement de l'ONF par les communes forestières.

**Rapporteur** : Marc FUSAT

Monsieur Marc FUSAT indique à l'assemblée que le 10 juin dernier, Monsieur le Président de la Fédération des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat d'Objectifs et Performance (COP) Etat-ONF. Il a été mentionné les deux points suivants :

- « Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités. »
- « Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...]. »

Le 2 juillet dernier, le Contrat d'objectifs et de performance (COP) État-ONF a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'État (collectivités, filière, syndicats et personnalités qualifiées).

**Considérant** les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,

**Considérant** les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,

**Considérant** le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

**Considérant** l'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,

**Considérant** l'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,

**Considérant** les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;

**Considérant** les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrage exprimés,

Vu la consultation du comité Service Technique, Environnement, Sécurité, Prévention des risques,

**EXIGE** le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF

**EXIGE** la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025

**DEMANDE** que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises

**DEMANDE** un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

**Jean-Christophe CARRÉ**

élaï et voie de recours : le présent PROCES VERBAL & COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS ET PV DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 octobre 2021 peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvè devant le Tribunal Administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.